

Abus de sous-traitance: le parquet demande un procès pour La Poste

PAR DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 12 FÉVRIER 2018

Dans un réquisitoire sévère, le parquet de Nanterre demande le renvoi devant le tribunal correctionnel de La Poste, pour son « *recours extrême à la sous-traitance* » dans la livraison de colis. L'enquête a été lancée après la mort accidentelle d'un livreur non déclaré, mais le juge d'instruction a élargi ses investigations et vise tout un système.

La menace d'un procès extrêmement embarrassant pour La Poste se rapproche de jour en jour. Le 30 janvier, le parquet du tribunal de grande instance de Nanterre a rendu un réquisitoire définitif demandant que La Poste soit jugée au tribunal correctionnel pour son utilisation intensive de la sous-traitance, aux côtés de l'ancien directeur de son agence colis d'Issy-les-Moulineaux, et de l'un de ses sous-traitants. « *Les infractions de prêt de main-d'œuvre illicite et de marchandage sont caractérisées* », estime le parquet.

Pour le droit du travail, le prêt de main-d'œuvre illicite est matérialisé lorsqu'une entreprise emploie un sous-traitant là où un salarié classique, en CDI, CDD ou même en intérim, aurait tout aussi bien pu être embauché. Quant au marchandage, il désigne une situation où le salarié employé subit un préjudice du fait de son travail. Par exemple lorsqu'il est maintenu en dehors de l'entreprise pour l'empêcher de

bénéficier des conditions offertes par un grand groupe, ou des conventions collectives favorables d'un secteur de travail.



© DR

Le sujet est central à La Poste depuis de longues années, comme nous l'avons raconté **dans une série d'enquêtes** dès 2013. C'est une des réalités les moins connues des évolutions de l'entreprise, entièrement financée par l'État : de moins en moins de colis sont livrés chez les particuliers ou dans les entreprises par des facteurs ou des employés du groupe, et un nombre croissant d'entre eux sont laissés aux mains de prestataires de services, qui se livrent une concurrence féroce pour conserver leur marché. À coups de prix bas et de marges très réduites. Quitte à parfois oublier en route l'intérêt du client, ou à faire travailler leurs employés en toute illégalité, non déclarés ou bien plus longtemps qu'ils ne le devraient... Une pratique qui prévaut pour les Colissimo classiques comme pour « l'express », assuré par Chronopost, où il y a quatre ans la direction **assumait sans ciller** de faire pression sur les sous-traitants en renégociant régulièrement les contrats à la baisse.

Mediapart a récemment révélé que les syndicats CGT et Sud **avaient porté plainte** contre La Poste pour ces mêmes motifs précis, à la suite de nombreux constats de l'inspection du travail. Mais le procès qui se profile pour l'entreprise trouve quant à lui sa source dans un drame. Le 8 décembre 2012, Seydou Bagaga, un sous-traitant affecté au centre d'Issy-les-Moulineaux, s'est noyé en tentant de récupérer un colis tombé dans la Seine alors qu'il faisait une tournée dans les péniches amarrées sur le fleuve. **Il est mort** sans sortir du coma le 8 janvier 2013. Il avait 34 ans et un bébé de 11 mois, et n'était pas déclaré pendant les quinze premiers jours de son contrat, censés couvrir une période de formation.

La famille du livreur, ainsi que Sud, ont porté plainte et le juge d'instruction de Nanterre Olivier Cortès a mené l'enquête, auditionnant de nombreux acteurs du dossier. Son travail n'a pas seulement porté sur le cas du livreur mort par accident, il s'est très largement étendu aux conditions d'emploi de la sous-traitance par l'entreprise à capitaux publics. Une mauvaise nouvelle pour La Poste, qui **a été mise en examen** en avril dernier, aux côtés du patron du sous-traitant et du directeur du centre de tri.

Dans son réquisitoire rendu fin janvier, le parquet considère que tous devront être jugés. Il a néanmoins demandé un non-lieu partiel pour le patron du sous-traitant, concernant le chef d'homicide involontaire de Seydou Bagaga. C'est désormais au juge d'instruction de décider du renvoi au tribunal correctionnel, mais au vu des pièces du dossier, l'issue ne fait guère de doute.

Le réquisitoire du parquet est particulièrement sévère contre La Poste et l'organisation de sa sous-traitance. En 2012, dans l'agence d'Issy-les-Moulineaux, 80 % de l'activité de livraison de colis était sous-traitée, avec 27 salariés sous-traitants actifs (et 5 entreprises différentes), pour seulement 6 postiers. Un « *recours extrême à la sous-traitance, renforcé pendant les périodes de fin d'année* », qui concerne principalement l'Île-de-France.

Ce mode de fonctionnement « *a permis de pourvoir durablement des emplois liés à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice* », constate le parquet. Par conséquent, La Poste n'a pas eu « *à supporter les charges financières qu'elle aurait normalement dû supporter en employant directement ses propres salariés* ». Elle a également « *causé un préjudice aux salariés concernés* », privés des « *dispositions protectrices du contrat de travail* » et soumis entre autres à des « *charges de travail plus importantes* » ou à une « *absence de formation* ».

« *Caractère déséquilibré des contrats de sous-traitance* »

Cette appréciation s'appuie notamment sur un lourd procès-verbal d'infraction, établi le 28 février 2013 par l'inspection du travail après un contrôle de l'agence d'Issy-les-Moulineaux. « *Il apparaît que*

les différentes sociétés sous-traitantes n'agissaient que comme pourvoyeuses de main-d'œuvre, l'essentiel de l'équipement (terminal, avis de passage, badge, gilet) étant apporté par La Poste et la main-d'œuvre étant elle-même fongible (transfert de salariés entre sous-traitants), résume le réquisitoire. En outre, les entreprises sous-traitantes étaient dépourvues de toute autonomie, s'inscrivant dans une dépendance économique extrême vis-à-vis de La Poste (client majoritaire voire exclusif). Une telle situation se faisant alors ressentir par le dessaisissement des prérogatives de direction des sous-traitants au profit de l'opérateur postal. »

Dans son procès-verbal, l'inspection du travail entre dans le détail, soulignant « *la relation de dépendance économique des sous-traitants* », « *l'exercice effectif de l'autorité de La Poste sur la main-d'œuvre des sous-traitants* » ou « *le caractère déséquilibré des contrats de sous-traitance* », puisqu'ils ne prévoient aucune clause de révision des prix, ni de « *pénalités en cas de non-respect par La Poste de ses engagements relatifs au volume minimum de prestations* ». Elle dénonce également « *la distorsion des statuts sociaux entre les salariés de La Poste et les sous-traitants (...) dans les revenus, les primes, les formations, les avantages sociaux, la charge de travail* ».

Interrogée par Mediapart, La Poste persiste à déclarer aujourd'hui que le réquisitoire porte uniquement sur le cas de Seydou Bagaga et du sous-traitant qui l'employait, et indique qu'elle « *ne partage pas l'avis de l'accusation* ». Le 27 avril 2017, devant le juge d'instruction, son directeur juridique avait déjà tenté de défendre, tant bien que mal, son entreprise. Mais le juge lui avait méthodiquement exposé plusieurs témoignages établissant que La Poste était bien plus qu'un lointain donneur d'ordre et prenait en fait directement en main l'organisation du travail des sous-traitants. Le directeur juridique avait dû convenir que « *cela ne correspond[ait] pas à l'organisation prévue normalement* ».

Cette organisation n'était peut-être pas normale, mais elle était connue de l'entreprise. Un courriel du 26 mars 2013, signé par l'une des dirigeantes de

la division colis d'Île-de-France, et en possession du juge, l'atteste explicitement. « *Nous devons impérativement séparer nos activités livraison moyens propres-sous-traitants* » et « *cette séparation devra être effective au plus tard le 22 juin 2013* », avertissait le message, soulignant en creux que l'entreprise avait conscience de l'irrégularité de son organisation, où sous-traitants et « *moyens propres* » (c'est-à-dire les postiers classiques) étaient traités de la même manière. Le message sur ce « *plan de désimbrication* », appelant à limiter à 70 % l'emploi de la sous-traitance, a été envoyé le lendemain de la publication **d'un reportage de Mediapart** dans un centre de tri postal parisien, portant sur cette situation.

À notre connaissance, l'entreprise a depuis organisé une légère séparation physique dans ses centres, les sous-traitants travaillant dans des zones spécifiques. Mais sur le fond, peu de choses ont évolué : le recours à la sous-traitance grignote toujours du terrain, les syndicats craignent même qu'elle ne prenne pied dans les tournées classiques de distribution du courrier à Paris. Et les relations déséquilibrées perdurent entre le donneur d'ordre et les petites entreprises qu'il emploie. Un procès pourrait porter à incandescence cette question brûlante.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.